



Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Dans un premier temps, par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

#### **CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
  - Le titre de la résolution ;
  - La disposition qui en fait l'objet ;
  - La zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21 ;
- Être reçue à la Direction des affaires juridiques au 777, rue Laurier ou par courriel au [greffe@beloeil.ca](mailto:greffe@beloeil.ca) au plus tard le 25 juillet 2025.

#### **PERSONNES INTÉRESSÉES**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2025 :

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec ;

ou

- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 14 juillet 2025.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants depuis au moins 12 mois, peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 14 juillet 2025 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

#### **ABSENCE DE DEMANDE**

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

## CONSULTATION DE LA RÉOLUTION

La résolution 2025-07-252 peut être consultée sur le site Internet de la Ville, en cliquant sur le lien ci-dessous. Une copie peut également être obtenue sans frais en faisant la demande auprès de la Direction des affaires juridiques par téléphone au 450 467-2835, poste 2809 ou par courriel au [greffe@beloeil.ca](mailto:greffe@beloeil.ca)

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Beloeil, ce 17 juillet 2025

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière

Consulter la résolution 2025-07-252

Télécharger l'avis public

